



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 22/09/2022
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 20 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 11/10/2022

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux le 05 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, Mme Véronique BARIA UGUEN

Absents Excusés : M. Christophe ROBIEUX, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, M. Jean-Marc LETELLIER.

Ont donné pouvoir : M. Christophe ROBIEUX à M. Mostefa MAACHI ; M. Richard PAUPY à Mme Jacqueline BLOND ; Mme Séverine LOUVEAU à M. Damien SOREL ; M. Antoine BIGNON à Mme Patricia CHARPENTIER ; M. Florian MENAGER à Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE ; M. Jean-Marc LETELLIER à M. Fabrice EGRET.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Médiathèque : Modification de la convention avec les communes pour la prise en charge de la différence entre les tarifs Sées et hors Sées

➡ **Rapporteur** : Mme LAMBERT Paméla, Adjointe aux finances

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 075/2020 du 30 septembre 2020 portant renouvellement du conventionnement avec les communes ou groupement de communes pour la prise en charge de la différence entre les tarifs Sées et hors Sées de la Médiathèque.

CONSIDERANT que suite aux mouvements de personnel il convient d'alléger le travail administratif de la médiathèque et de modifier l'article 2 des conventions comme suit :

« **Chaque fin d'année**, un titre de recettes sera émis par la ville de SÉES à l'encontre de la commune de »

En lieu et place de :

« **Chaque mois**, un titre de recettes sera émis par la ville de SÉES à l'encontre de la commune de »

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification de l'article 2 des conventions :

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** la modification à la convention passée avec les communes ou groupement de communes pour la prise en charge de la différence entre les tarifs Sées et hors Sées de la Médiathèque, telle que présentée ci-dessus.

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré à Sées, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 11 octobre 2022